

CREATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

I- LES PROJETS ELIGIBLES.

1-Critères d'éligibilité cumulatifs :

Seuls seront éligibles, les projets d'investissement :

- Qui s'inscrivent dans les politiques publiques de la collectivité départementale et les thématiques listées au point 2.
- Proposés par une commission interne de l'EHPAD (commission à mettre en place par chaque établissement en application du principe de démocratie participative) composée de représentants des résidents, de leur famille et des professionnels.
- Formalisés dans les objectifs des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et/ou en lien avec les actions du schéma départemental de l'autonomie (orientation 3 axe 11 action 11-3 et axe 14 action 14-2).

2-Thématiques éligibles :

- **EHPAD durable** : par exemple jardin potager, station météorologique, ruche, changement de sources lumineuses...
- **EHPAD numérique** : par exemple création numérique (web radio, journal, montage vidéo), tablettes, visio-conférence, écran connecté, borne musicale interactive, robotique sociale (exemple robots émotionnels d'assistance thérapeutique)...
- **EHPAD sportif et artistique** : par exemple pédaliers, vélos (vélo d'intérieur connecté à un logiciel de promenade virtuelle), projet culturel et artistique...
- **EHPAD agréable** (amélioration du cadre de vie) : par exemple mobilier intérieur, mobilier extérieur, aménagement végétalisé, embellissement du cadre de vie...

Afin d'éclairer les porteurs des projets, des exemples de projets pouvant être soutenus sont consultables en annexe.

II-LES MODALITES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE.

1-Attribution de subventions aux EHPAD :

- Les projets retenus seront subventionnés par le Conseil départemental, charge à l'établissement de concevoir et de faire exécuter la prestation.
- Un EHPAD pourra présenter plusieurs projets.
- La subvention départementale est plafonnée à 24 000 € par EHPAD, et représentera au maximum 80 % du montant total de l'investissement.

2-Calendrier :

- Envoi des dossiers de candidatures dans les EHPAD, à la notification du dispositif.
- Remise des projets par les EHPAD, (date limite le 17 juin 2022).
- Vérification de la politique publique et de la viabilité technique et financière des projets,
- Versement de la subvention à hauteur de 70 %, après instruction.
- Versement du solde de la subvention à l'achèvement des projets (au plus tard décembre 2023, dernier délai) après vérification des factures.

III- MODALITES DETAILLEES DU DISPOSITIF.

1- Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter la fiche projet complétée, une présentation du dispositif, un planning de réalisation, une estimation chiffrée avec devis et toutes pièces jugées utiles par l'EHPAD.

2-Le budget consacré :

Comme mentionné précédemment, chaque EHPAD pourra se voir allouer une subvention plafonnée à 24 000 €, représentant au maximum 80 % du montant total de l'investissement. La subvention sera versée sur deux exercices. Un acompte de 70 % la première année et le solde l'année suivante après contrôle par les services départementaux, des factures acquittées.